



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le 9 Mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 28 février 2017, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA DUCOLONER, CASENAVE, BURGIO, EL HADRIOUI, HERNANDEZ, CARRAZ-SANSOUS, BONELLI, DUFAU, DESCOUBES, TIZON
Messieurs BERNOS, MALO, LOUSTAU, DURROTY, TISNE, LAPOUBLE-LAPLACE, DELALANDE, COLERA, BARNEIX

Absents avec Pouvoirs :

G. REYROLLE pouvoir à S. MALO
I. BERCAIRE pouvoir à J. MANUEL
F. JUNGAS pouvoir à M. DELALANDE
S. CANTOUNAT pouvoir à R. LOUSTAU
P. HAMELIN pouvoir à M. TIZON
L. DEARY pouvoir à J. DUFAU

Absentes excusées : MN. DUPARCQ et S. MEDAN

Secrétaire : Francis TISNE

Le compte rendu de la séance du 13 février 2017 est soumis au vote de l'assemblée et adopté à l'unanimité des voix.

Opération de traitement des déchets et de sécurisation des Berges du Gave sur la Commune de Jurançon : motion

Rapporteur : Serge MALO

Monsieur le Maire indique que cette séance du conseil est très thématique puisqu'il s'agit de présenter la situation actuelle de l'opération de traitement des déchets et de sécurisation des Berges du Gave.

Il s'agit d'une situation très particulière, puisque nous sommes sur une rivière d'Etat, dont le pouvoir de Police reste communal. Il s'agit également d'une zone qui a été l'objet de remblais qui ont fait l'objet d'analyses préalables, et dont il ressort que ces remblais ne sont en aucun cas nocifs. Nous nous retrouvons donc dans une situation paradoxale avec une épure financière exponentielle et une situation de « bon élève » au vue de l'analyse des déchets. Enfin, Monsieur Tony ESTANGUET a assuré Monsieur le Maire de son appui, car directement concerné par la situation de ces rives en tant que Président de l'association Championnat du Monde 2017.

Les berges sont un lieu très particulier puisque nombreuses de nos manifestations s'y déroulent telles que les berges du rock, les Hestivales, elles font également parti du Parc Naturel Urbain... c'est donc un enjeu qui va bien au-delà de la Commune de Jurançon.

Monsieur DUHIEU Président du Syndicat du Gave présente les éléments du dossier :

Les crues successives d'octobre 2012 et surtout juin 2013 ont endommagé les berges au niveau de 2 sites en rive gauche du GAVE de PAU à Jurançon :

- l'un à l'aval de la passerelle du « bord de l'eau », à hauteur de la zone artisanale (288m à protéger)
- l'autre à l'aval immédiat de la passerelle AEP du SIEP de Jurançon (environ 150 m).

Les travaux de remise en état et protection de ces berges, hors traitement des déchets, ont fait l'objet de 2 inscriptions dans le dossier « Catastrophe naturelle » déposé en Août 2013 par le Syndicat du Gave.

Les montants retenus à l'époque dans ce programme étaient de 70 000 € TTC et 90 000 € TTC en valeur 2013. Les subventions correspondantes, d'un même montant seront intégrées au financement.

L'intervention du Syndicat était subordonnée à l'enlèvement préalable des déchets (et leur « traitement ») par la collectivité responsable de cette opération, en l'occurrence la ville de Jurançon.

Depuis 2013, les lieux se sont dégradés mettant en évidence de nombreux gravats dans le lit même du Gave qu'il convient d'extraire et « traiter ».

Un projet d'Arrêté Préfectoral prescrivant la mise en sécurité des 2 anciennes décharges communales à Jurançon a été adressé, pour avis, à la Mairie en septembre 2015.

Les démarches engagées par la commune et le SIGP ont permis de mettre en évidence la non dangerosité des déchets en berge. Par la suite, la commune a demandé au SIGP d'être maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération : traitement des déchets – sécurisation des berges.

Le portage, par le SIGP, des projets de réhabilitation et sécurisation des anciennes décharges de Jurançon a été formalisé par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en Juin 2016.

Le portage, par le SIGP, des projets de réhabilitation et sécurisation des anciennes décharges de Jurançon a été formalisé par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en Juin 2016.

Le principe des interventions repose sur :

- terrassement pour déblaiement d'une partie des déchets,
- criblage et concassage des déblais,
- récupération des matériaux (propres) pour réutilisation sur site (couche drainante, couche de finition, ...) et la mise en stock des matériaux non utilisés,
- pose de la protection en enrochements et finition des talus par réutilisation des éléments fins (terre) et ensemencement.

Un chiffrage global et sommaire des travaux (berges + déchets) conduit, en valeur juin 2015 à une dépense prévisionnelle de 500 000 € (300 K€ + 200 K€).

Proposition initiale

❖ Protection de berge

Le Syndicat avait envisagé une protection de berge sur le secteur amont (aval passerelle AEP) dans la continuité de la protection existante en amont. Il s'agit de protéger la berge sur une hauteur de 3 ml (côte de la berge rive gauche – Commune de Billère), puis la création d'une risberme (plat) d'environ 3 à 4 ml puis de créer un talus qui sera végétalisé par enherbement.

Les préconisations sur le secteur aval (Zone artisanale) sont les mêmes.

Lors d'échanges avec la DDTM, la solution amont de protection de berge sur 3ml apparaît difficilement acceptable du point de vue de l'Etat au regard de l'absence d'enjeux en berge sur ce site. La présence de bâtiments sur le site aval (zone artisanale) laisse la possibilité d'envisager une protection plus lourde sous réserve de vérification des incidences du projet.

Le SIGP a proposé sur le site amont (aval passerelle AEP) une protection de pied en enrochements limité à 1.50 m au-dessus du lit permettant de tenir un talus en pente douce, impactant la partie plane supérieure affectée à la plaine des jeux.

❖ **Traitement des déblais**

Les volumes de terrassement nécessaires sont largement constitués de terre, sable, galets ainsi que des déchets de type bloc béton armé, tuiles, briques, parpaings,... qui doivent faire l'objet d'un tri sur site.

Il est convenu que le traitement des matériaux des 2 sites sera réalisé sur la plaine des sports et loisirs au droit du site aval passerelle AEP.

Il est envisagé de réutiliser les produits traités suivant 3 granulométries :

- 0-30 : type terre végétale et matières fines représentant 80% du volume de déblais, à réutiliser en fin de chantier et en vue d'un ensemencement de type Ray Grass ou autres
- 30 - 150 : représentant 17 % environ des déblais –réutilisable en couche de transition à l'arrière des enrochements
- > 150 réutilisable en remblais représentant 3% environ des déblais à concasser.

Les volumes non réutilisables sur site (volume en cours de validation) seront amenés par camion sur une plateforme autorisée.

Proposition retenue

Le SIGP a lancé les démarches suivantes :

- étude hydraulique d'incidence des ouvrages envisagés
- maîtrise d'œuvre pour le traitement des déchets, la protection des berges et la réalisation des dossiers réglementaires
- coordonnateur SPS pour l'ensemble du projet
- mission géotechnique en appui de la maîtrise d'œuvre.

Elles représentent une dépense totale de 58.119,00 € TTC (La rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre est basée sur un montant estimatif au niveau AVP et fera l'objet d'un réajustement après validation du PROJET).

L'étude d'incidences a montré que les protections envisagées avaient une incidence limitée en vitesses et en hauteur quel que soit le niveau des crues.

Les études géotechniques ont obligé à modifier légèrement les pentes des talus et des enrochements afin d'assurer une stabilité finale. Ont été testés la stabilité en crue décennale, la stabilité en cas de vidange rapide (Q10) et la stabilité sous séisme.

La partie aval de la zone artisanale (100 m aval bénéficiant d'une protection effondrée lors de la crue de 2013) a fait l'objet de préconisation particulière en raison notamment de la présence d'un bâtiment en tête de berge. Il en résulte un surdimensionnement de l'ouvrage à remettre en place ainsi qu'une hauteur de protection plus importante.

Sur le site amont (aval passerelle AEP) les préconisations de la DDTM amènent à réaliser un talus en pente douce se traduisant par un volume de déblais très important par rapport à la proposition initiale. Ces déblais doivent être triés, criblés et concassés, ce qui engendre un surcoût sur le traitement des déchets et également sur leur mise en stock sur un site agréé (coût du transport et coût en entrée de site).

Le traitement des déblais (tri, concassage, etc...) s'effectuera, comme prévu initialement, sur un seul site, celui de la plaine des jeux à l'aval immédiat de la passerelle AEP. Ceux en provenance du site zone artisanale seront acheminés par le sentier de randonnée entre Gave et stade qui sera aménagé en voie routière pour le chantier.

L'accès au sentier de randonnée sera interdit entre la passerelle AEP et la passerelle du « bord de l'eau » pendant la durée du chantier (3 mois).

Coûts des travaux

Les différentes contraintes techniques et réglementaires amènent à un chiffrage global des travaux de 1 000 000 € TTC comportant les frais annexes : Etude géotechnique, hydraulique, Coordonnateur SPS, frais de maîtrise d'œuvre.

Dossier administratif

L'ensemble de l'opération est soumis à une autorisation loi sur l'eau en raison du linéaire à protéger supérieur à 200 ml. Les opérations de traitements des déchets sont soumises à une déclaration ICPE. Les services de la DDTM ont également souhaité la production d'un dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Ce dossier doit faire l'objet en outre, d'une enquête publique qui sera sanctionnée par un arrêté préfectoral d'autorisation de travaux.

L'ensemble de l'instruction de ce dossier par l'Etat représente une durée totale de 8.5 mois. Une première version du dossier a été déposée auprès du service instructeur le 23 décembre 2016, ce dernier a fait ses remarques le 7 février 2017 auxquelles le SIGP et son maître d'œuvre ont 2 mois pour répondre et produire les éléments nécessaires. Il est envisageable d'obtenir les autorisations pour le 15 décembre prochain.

Planning des travaux

Au regard des éléments ci-dessus, des contraintes liées au classement en 1^{er} catégorie piscicole interdisant les travaux entre le 15 novembre et le 15 mars, les travaux pourront commencer au plus tôt en mars 2018 et en fonction des conditions hydrologiques. La durée totale des travaux est estimée à 3 mois.

La Commune de Jurançon est donc clairement confrontée aux enjeux et conséquences suivants :

- l'autofinancement prévisionnel devant être assumé par la Commune, passerait ainsi de 248.119 € à 690.000 €,
- la Commune doit également faire face à des incertitudes réelles quant à la possibilité d'obtenir des subventions supplémentaires et quant à la revalorisation du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (montant de 150.000 €),
- elle doit enfin faire face à une incertitude administrative, tenant à l'obtention de l'autorisation de l'Etat afin de réaliser les travaux. En effet, par courrier en date du 13/02/2017, Monsieur le Préfet a informé le Maire de Jurançon « qu'à ce stade de l'instruction du dossier, (...) il n'était pas en mesure de nous indiquer la date prévue pour l'obtention de l'autorisation au titre du Code de l'Environnement ».
Cette incertitude pourrait également venir impacter le coût total de l'opération (notamment en fonction de la possibilité de mutualiser les coûts avec la Commune de Lons).

Au-delà des aspects techniques et financiers, il est important d'insister sur le fait que le Gave est d'abord un patrimoine exceptionnel et d'intérêt communautaire.

En témoignent les pratiques sportives et de loisirs qui se déroulent sur le Gave et ses berges : canoë kayak de haut niveau, évènement festif avec « Touskiflot », fêtes intercommunales et concerts, promenades et loisirs familiaux...

Le Gave est un trait d'union Est-Ouest pour l'agglomération paloise et au-delà : ses berges accueillent la véloroute-voie verte de la Méditerranée à l'Atlantique.

Par ailleurs, le Gave et ses abords ont été récemment consacrés en Parc Naturel Urbain à l'initiative de l'agglomération paloise dans le cadre de sa politique environnementale d'intérêt communautaire.

Force est de constater, qu'à l'évidence, la gestion du Gave de Pau est un sujet qui dépasse largement les limites géographiques comme financières d'une seule commune.

Monsieur le Maire s'interroge sur la légitimité de la demande de l'Etat dans le contexte de la Commune de Jurançon. Monsieur DUHIEU constate simplement que les mêmes contraintes n'ont pas été imposées sur d'autres sites. L'Etat demande beaucoup par rapport à ce qui est demandé ailleurs.

Madame DUFAU indique que dans la mise en place de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) on parle d'une nouvelle taxe. Monsieur DUHIEU indique qu'il s'agit d'un montant maximum de 40 euros par habitant que multiplie la population. Cela ne signifie pas que l'habitant doit payer 40 euros. Le montant qui doit être déterminé est ensuite réparti sur les 4 taxes (bâti, non bâti, foncier et entreprises). Actuellement la colonne n'est pas renseignée car elle devra évidemment faire l'objet d'un vote.

Dans ce dossier, Monsieur le Maire indique qu'il y a eu une démultiplication des besoins et des attentes. Nous sommes dans un cas de figure où l'Etat est prescripteur mais ne peut pas participer financièrement. La Commune est totalement pieds et poings liés. 1.000.000 d'euros c'est un budget d'investissement de la commune qui est impacté sur 3 ou 4 ans. Nous avons au départ, un prévisionnel sur une dépense de 500.000 euros.

Madame DUFAU rappelle les termes de la lettre rédigée par le groupe d'Opposition. La Communauté d'Agglomération doit être partie prenante dans le financement de cette opération, nous ne sommes pas la seule commune de l'agglomération à être touchée. Il doit y avoir une prise en compte de ces enjeux pour la Commune. Il faut également signaler et prendre en compte la jonction entre le Nééz le Gave et une possible augmentation du débit. Monsieur DUHIEU indique que la situation sera ponctuelle, et les aménagements ne portent que sur des portions du Gave.

Madame TIZON souligne que le budget pour l'organisation de la coupe du Monde de Canoë Kayak est de 1.600.000 euros pour une durée de 15 jours. Force est de constater qu'il existe des disproportions entre les dépenses que nous assumons... pour une somme comparable nous travaillons pour des décennies.

Monsieur le Maire pour conclure, indique que Jurançon est une Commune avec des moyens modestes, nous gérons notre ville avec sérieux, en veillant aux impôts des administrés, nous entretenons « en bon père de famille » l'ensemble du patrimoine de la Commune (ses installations, ses écoles, ses routes...). Il serait dommageable qu'une telle situation nous empêche de continuer la politique d'investissement que nous avons dans cette commune du fait d'exigences hors de proportion par rapport à la réalité des besoins, à la réalité du risque écologique et à la réalité des besoins de notre Commune. Je me refuserai à engager d'une manière ou d'une autre la dynamique financière de notre Commune. Je ne prendrai aucun risque de mettre en péril une situation saine.

Aussi compte tenu des éléments présentés, et de l'état actuel d'avancement du dossier, le conseil municipal à l'unanimité des voix, approuve la motion suivante :

- La Commune de Jurançon n'inscrira pas de ligne budgétaire supplémentaire. Aussi il sera proposé lors du vote du Budget Primitif de retenir la ligne de crédits de RAR prévus, soit 150.000 €.
- La Commune souhaite une prise en charge partagée des partenaires institutionnels que sont l'Etat, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'Europe.
- La Commune saisira, dans les prochains jours, les services de l'Etat ainsi que les services de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, afin de leur signifier que la Commune de Jurançon ne peut se retrouver seule dans la gestion de ce dossier tant d'un point de vue technique que d'un point de vue financier.
- La Commune sollicitera une augmentation de la participation financière de l'Etat ou la reprise des études qui ont été présentées eu égard à la qualité des déchets analysés (absence de toxicité).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.